

## Suite de parcours possible



- CS arboriste élagueur
- CS arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs
- CS constructions paysagères...
- Pour vous aider à trouver une formation : [InserJeunes](#)



## Contacts utiles pour des renseignements

- **OPCO pour les paysagistes—OCAPIAT :**  
✉ : [aura@ocapiat.fr](mailto:aura@ocapiat.fr) Accueil ☎ : 04.72.37.95.75
- **La DREETS—Unité territoriale d'Ardèche :**  
Accueil ☎ : 04.75.66.74.74

### Les + de la formation :

- une formation en partenariat avec les professionnels
- une formation technique et spécialisée, basée sur la pratique
- Pour les personnes en situation de handicap, contacter le centre de formation pour échanger sur les aménagements à envisager lors de votre formation

### Un centre garantissant:

- le suivi administratif, pédagogique, individuel de chaque stagiaire
- Une possibilité d'hébergement et de restauration sur site :  
Tarif pour une nuit en chambre double : 16 € (pour les majeurs) - Mineurs : internat au lycée (5 € la nuitée) / Tarif déjeuner et diner : 5 € et petit-déjeuner : 2 €

### Renseignements & inscriptions :

**CFPPA Olivier de Serres**  
**1062 chemin du Pradel**  
**07170 MIRABEL**

Accueil Tél : 04 75 36 71 80

Fax : 04 75 36 76 02

[cfppa.aubenas@educagri.fr](mailto:cfppa.aubenas@educagri.fr)

<http://epl.aubenas.educagri.fr>



Mise à jour le 18/04/2024

## FORMEZ-VOUS :

### Brevet Professionnel Aménagements Paysagers en alternance




CFPPA Olivier de Serres

1062 chemin du  
Pradel

07170 MIRABEL

Tél : 04.75.36.71.80



																
<b>Objectifs</b>	Acquérir les connaissances et compétences techniques des métiers du paysage Obtenir un diplôme de niveau 4															
<b>Métiers visés</b>	Ouvrier qualifié en entreprise du paysage ou dans un service espaces verts d'une collectivité ou agent espaces verts en hôtellerie de plein air Jardinier Paysagiste															
<b>Public</b>	Jeunes de 15 ans (sortie de 3ème) à 29 ans révolus, autonomes dans leurs déplacements															
<b>Prérequis</b>	<b>Avoir un CAPa Jardinier Paysagiste ou une expérience professionnelle dans le paysage de 6 mois minimum</b> Avoir un projet salarial ou entrepreneurial dans le secteur du paysage															
<b>Statut pendant la formation</b>	Salariés de l'entreprise Sa rémunération : selon l'âge de l'apprenti															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Apprentis- sage</th> <th>15-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1ère année</td> <td>27 % du SMIC</td> <td>50 % du SMIC</td> <td>53 % du SMIC</td> <td>SMIC</td> </tr> <tr> <td>2ème année</td> <td>39 % du SMIC</td> <td>57 % du SMIC</td> <td>61 % du SMIC</td> <td>SMIC</td> </tr> </tbody> </table>	Apprentis- sage	15-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus	1ère année	27 % du SMIC	50 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC	2ème année	39 % du SMIC	57 % du SMIC	61 % du SMIC	SMIC
	Apprentis- sage	15-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus											
1ère année	27 % du SMIC	50 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC												
2ème année	39 % du SMIC	57 % du SMIC	61 % du SMIC	SMIC												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Professionnali- sation</th> <th>16-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau infé- rieur au Bac</td> <td>55 % du SMIC</td> <td>70 % du SMIC</td> <td>SMIC et 85 % du salaire conven- tionnel</td> </tr> </tbody> </table>	Professionnali- sation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus	Niveau infé- rieur au Bac	55 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conven- tionnel								
Professionnali- sation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus													
Niveau infé- rieur au Bac	55 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conven- tionnel													
	Le coût de la formation est à la charge de l'employeur (Paysagistes via votre OPCO—Etablissement public : 100% par le CNFPT depuis 01/01/2022)															
<b>Déroulement</b>	Formation d'une durée de <b>840 h en centre sur 2 ans</b> (rythme : 1 semaine par mois sauf sur certains mois 2 semaines en centre)  <b>Session du 14/10/2024 au 19/06/2026</b>															
<b>Admission</b>	Dossier de candidature et entretien <b>Information collective : une fois par mois (dates sur le site internet)</b>															
<b>Indicateurs</b>	Nouvelle formation—Ouverture en 2024															

## Programme de Formation

### Enseignements généraux ou transversaux (environ 1/4 des heures) :

- Agronomie - Fertilisation
- Ecosystème - développement durable
- Droit du travail - Données technico-économiques du Paysage
- Botanique
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (2 jours)

### Enseignements professionnels ou spécifiques (environ 3/4 des heures) :

- Organisation des travaux d'un chantier d'aménagement : *gestion d'un chantier (avec et sans équipe)*
- Réalisation des travaux d'entretien des végétaux : *taille avec fertilisation du sol et suivi sanitaire du végétal*
- Réalisation des travaux de mise en place de végétaux : *plantation et se-mis—engazonnement*
- Mise en place des infrastructures : *murets en pierres sèches— pavage et dallage—pavage et terrasses en bois*
- **UCARE du territoire : Réalisation de mobiliers d'espaces verts**

## Evaluation

\* Pour les unités capitalisables professionnelles et l'UCARE : évaluation réalisée en situation de travail, suivi d'un entretien d'explicitation Jury avec le formateur technique et un professionnel

\* Pour l'unité capitalisable générale : évaluation à partir d'un dossier écrit, puis un oral - Jury de 2 formateurs et travail en binôme avec un passage à l'oral devant un jury de 2 formateurs

## Aides à l'employeur privé d'apprenti

Suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

Une aide unique exceptionnelle soumise aux conditions suivantes pour les contrats signés à partir du 01/01/2023 :

Le montant s'élèvera à **6000 € pour les mineurs et pour les ma-jeurs** lors de la 1ère année de contrat.

Pour les employeurs dépendant d'OCAPIAT, une aide au tutorat supplémentaire

Plus aucune aide exceptionnelle aux collectivités territoriales

**Pour les travailleurs handicapés** : Maintien de l'aide aux entreprises - Contacter l'AGEFIPH ou FIPHFP (employeur public)